

L'OMC souffle

En 2005 l'Organisation mondiale du commerce (OMC) fête ses dix ans d'existence. Depuis sa fondation bien des événements sont intervenus et les défis à relever sont encore nombreux. Raison de plus pour se pencher sur le travail fourni par cette organisation.

L'Organisation mondiale du commerce a vu le jour en 1994 suite à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT = General Agreement on Tariffs and Trade). Elle est entrée en fonction le 1er janvier 1995. La création de l'OMC représentait une nouveauté majeure, illustrant la volonté de mettre en place un cadre juridique international en matière de commerce, et d'éradiquer ainsi les relations économiques unilatérales et déloyales.

L'OMC est une organisation internationale chargée de réduire les barrières commerciales. Elle est composée de 148 membres, dont l'UE et tous ses Etats membres. Cette organisation s'étend ainsi à 97% du commerce mondial. Vingt-cinq autres Etats négocient leur entrée dans cette enceinte. Plus des deux tiers des pays membres de l'OMC font partie des pays en voie de développement.

L'organe de décision suprême de l'OMC est la conférence ministérielle formée par les ministres de l'économie et du commerce. Elle se réunit au moins tous les deux ans. Chaque pays membre dispose d'une voix et les décisions sont prises à l'unanimité. Malgré son importance, l'OMC n'est ni contrôlée par un parlement ni soumise à une organisation des Nations Unies.

Un des objectifs énoncés par l'OMC est de libéraliser le commerce international. Ses efforts culminent dans les accords de l'OMC qui sont élaborés et signés par les principales puissances commerciales. Pour la plupart des pays membres de l'OMC cette politique libérale en matière de commerce extérieur va de pair avec une politique de déréglementation et de privatisation.

Depuis la conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha en 2001, un nouveau cycle de négociations est en cours, le „Programme de Doha pour le développement“. En septembre 2003 à Cancún,

FICHE SIGNALÉTIQUE

Siège : Genève, Suisse
Créée le : 1er janvier 1995
Créée par : les négociations du Cycle Uruguay
Nombre de membres : 148 pays (149 en 2005)
Budget : 162 millions de francs suisses
Effectif du Secrétariat : 600 personnes
Direction : Supatchai Panitchpakdi
Fonctions :

- Administration des accords commerciaux
- Cadre pour les négociations commerciales
- Règlement des différends commerciaux
- Suivi des politiques commerciales
- Assistance technique et formation
- Coopération avec d'autres organisations

au Mexique, la cinquième conférence ministérielle de l'OMC a échoué suite aux résistances d'une coalition de nombreux pays en voie de développement connue sous le nom de G21 s'opposant au groupe dit du 'Nord', soit l'UE et les Etats-Unis. Des groupes altermondialistes et des organisations non-gouvernementales étaient fortement représentés sur place. En février 2004 les négociations ont repris au niveau des fonctionnaires aboutissant à un premier accord le 31 juillet 2004. La prochaine conférence ministérielle se tiendra à Hongkong, en Chine, en décembre 2005.

■ L'OMC et l'UE

L'UE, forte de ses 25 Etats membres, joue un rôle clé dans l'OMC. Elle est dotée d'une politique économique commune représentée par la Commission européenne. L'UE est un des moteurs de l'actuel cycle de négociations, le Programme de Doha pour le développement, dont l'objectif principal est de promouvoir le développement et de lutter contre la pauvreté. Ce programme vise une ouverture des

Commission Européenne 2005



Le Commissaire Mandelson négociera pour l'UE lors de la prochaine réunion de l'OMC à Hong Kong en décembre 2005. Parmi ces prédécesseurs, Pascal Lamy et Sir Leon Brittan.

ses dix bougies

le d'Uruguay (1986-1994)
u 13 octobre 2004)
sses pour 2004
nnes
(Directeur général)

erciaux de l'OMC
nariales
rciaux
nationales
n pour les pays en développement
sations internationales

marchés et comprend la promesse d'une intégration plus poussée des pays en voie de développement dans le système commercial mondial, en privilégiant la promotion leurs capacités propres.

L'article 133 du Traité CE constitue la base juridique de la politique commerciale de l'UE et de sa coopération avec l'OMC. En vertu de cet article, la Commission européenne représente les Etats membres lors de la conduite de négociations avec l'OMC, en consultation avec un comité spécial, ledit „comité de l'article 113", auquel il appartient de coordonner la politique commerciale communautaire. Cependant, les décisions fondamentales doivent être confirmées par le Conseil des ministres de l'UE. Jusqu'ici le Parlement européen n'a aucun moyen d'influencer la prise de décision, bien qu'il soit régulièrement informé et consulté par la Commission. Le projet de traité constitutionnel prévoit toutefois un rôle plus décisif du PE dans le cadre de la politique commerciale communautaire.

■ La position de l'Eglise

A l'occasion de la conférence ministérielle de Cancún en 2003, le Saint-Siège a adressé un message à l'OMC dans lequel il se déclarait en faveur d'un système équitable de commerce, fondé sur des règles, qu'il considère comme une des clés du développement. Les pays les plus pauvres et leurs populations auraient particulièrement besoin d'un tel système, afin de pouvoir participer au commerce mondial sur la base d'une égalité maximum des opportunités. Malgré toutes les bonnes intentions de vouloir respecter le droit au développement des pays pauvres, les intérêts nationaux semblent toujours prévaloir dans les négociations commerciales en cours.

Le système commercial international ne bénéficiera

à tous – à chaque individu et à chaque communauté – qu'en se mettant au service du développement de l'humanité tout entière et en répondant aux exigences de la justice sociale, c'est-à-dire en permettant aussi bien aux pays développés qu'aux pays en voie de développement de tirer profit du commerce mondial et de promouvoir le développement humain de chacun de leurs citoyens. La politique commerciale ne devrait donc pas se faire au détriment des pays pauvres, mais au contraire contribuer à leur développement économique durable.

L'intégration des pays pauvres dans un système commercial mondial équitable serait dans l'intérêt de tous, car elle favoriserait la justice, de meilleures performances économiques à long terme ainsi qu'un véritable développement humain.

La conférence ministérielle de Doha aurait rédigé deux déclarations qui se penchent de manière beaucoup plus précise et satisfaisante que par le passé sur les besoins des pays pauvres et de leurs populations. Mais de tels engagements ne sauraient rester lettre morte, ils devraient déboucher sur la construction d'un authentique cadre juridique international pour le commerce et le développement.

Pour ce faire, il faudrait faire preuve de plus de flexibilité et mettre en place une démarche bien plus favorable au développement.

■ L'Eglise et l'initiative du commerce équitable

Lorsqu'il s'agit d'influencer la mondialisation et le commerce mondial, de nombreuses voix s'élèvent pour réclamer la justice, des opportunités de développement équitables pour tous ainsi que la protection des droits de l'Homme et de la dignité humaine. L'Eglise catholique œuvre depuis des années en faveur du «commerce équitable», alliant à la fois le soutien des populations des pays en voie de développement et l'action d'information auprès des populations en Europe.

Le commerce équitable vise à améliorer les conditions de vie des artisans et petits paysans en les faisant bénéficier de prix équitables et de conseils sur les produits. De plus, le processus de développement sur place est soutenu par des crédits à faible taux d'intérêt, des contrats de livraison à long terme et une aide à la reconversion à l'agriculture biologique. En achetant ces produits, les consommateurs européens peuvent contribuer à redonner un avenir à des producteurs jusqu'ici défavorisés sur le marché mondial.

Katharina Ludwig